

Les accueils de loisirs accueillent les enfants scolarisés âgés de 2 ans et demi à 17 ans pendant les vacances scolaires.

- Jeunes et étudiants

Séjours d'été pour les ados !

La Ville propose cet été deux séjours ouverts aux 12-17 ans : en Baie de Somme en juillet et au Val-Joly en août.

- 28 avr
04 mai
Enfance & famille

Inscriptions aux accueils de loisirs d'été & aux séjours ados

Du 28 avril au 4 mai sur le portail famille.

- 07 jul
01 août
Enfance & famille

Accueils de loisirs de juillet

Du lundi 7 juillet au vendredi 1er août, à Wambrechies.

- 04 août
27 août
Enfance & famille

Accueils de loisirs d'août

Du lundi 4 au mercredi 27 août.

> Inscriptions via le portail famille <

Contact : secrétariat du pôle enfance-jeunesse, 03 28 14 42 78 / enfance.jeunesse@wambrechies.fr,
30 avenue des Châteaux.

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) ET DES MERCREDIS RECREATIFS

Sommaire :

Article 1 : Cadre général des ACM. (Page 2).

Article 2 : Inscriptions/Tarifification et règles d'absences
(Page2).

Article 3 : La restauration municipale (Page 3).

Article 4 : Les garderies (Page 4).

Article 5 Comportement général (Page 5).

[Article 6 : Adhésion](#)

[Téléchargement](#) [1]



Maternelles

Enfants scolarisés dans une école maternelle

Les accueils ont lieu pendant toutes les vacances, à l'exception la seconde semaine de celles de fin d'année. Ils se tiennent à tour de rôle [dans une des écoles maternelles](#) [2] de la commune, un lieu parfaitement adapté à l'âge des enfants inscrits.

L'inscription se fait à la semaine. Une période d'inscriptions, [via le Portail Famille](#) [3], est organisée quelques semaines avant le début de l'accueil ([consultez l'agenda](#) [4]).



Elémentaires

Enfants scolarisés dans une école élémentaire

Les accueils ont lieu pendant toutes les vacances, à l'exception la seconde semaine de celles de fin d'année.

L'inscription se fait à la semaine. Une période d'inscriptions, [via le Portail Famille](#) [3], est organisée quelques semaines avant le début de l'accueil ([consultez l'agenda](#) [4]).



Ados (12-17 ans)

Les accueils ont lieu pendant toutes les vacances, à l'exception la seconde semaine de celles de fin d'année, du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Des ateliers, des sorties culturelles, des temps de loisirs (cinéma, bowling, laser-game...) : le programme de ces accueils sont adaptés aux 12-17 ans et laisse une belle part à l'autonomie.

Tarifs des accueils de loisirs

La tarification est valable pour tous les enfants, de 2 à 17 ans. Elle s'entend à la semaine de cinq jours et varie en fonction des ressources des familles. Au moment de l'inscription, les parents doivent être en possession de leur quotient familial (disponible à la CAF).

COEFFICIENT CAF	T1 (0 - 549)	T2 (550-762)	T3 (763-1037)	T4 (1038-1342)	T5 (1343 ET PLUS)
TARIF A LA SEMAINE (5 JOURS) Wambrechitains	12,80 €	19,50 €	30 €	40 €	54 €
TARIF A LA SEMAINE (5 JOURS) extérieurs	25,60 €	39 €	60 €	80 €	108 €

> **Inscrire vos enfants, payer en ligne, consulter vos factures, gérer votre profil, obtenir vos justificatifs (...)** via le [Portail Famille](#) [3].

CANTINE

Menus et tarifs [sous ce lien](#) [5].

Tarifs des garderies accueils de loisirs

Les garderies courent de 8h à 9h et de 17h à 18h30, sur le lieu même de l'accueil de loisirs.

COEFFICIENT CAF	T1 (0 À 549)	T2 (550-762)	T3 (763-1037)	T4 (1038-1342)	T5 (1343 ET PLUS)
De 8h à l'ouverture du centre - Wambrechies (tarif à la 1/2h)	0,50 €	0,60 €	0,90 €	1,18 €	1,40 €
Après le centre, jusqu'à 18h30 - Wambrechies (tarif à la 1/2h)	0,50 €	0,60 €	0,90 €	1,18 €	1,40 €
De 8h à l'ouverture du centre - EXTÉRIEURS (tarif à la 1/2h)	1 €	1,20 €	1,80 €	2,36 €	2,80 €
Après le centre, jusqu'à 18h30 - Extérieurs (tarif à la 1/2h)	1 €	1,20 €	1,80 €	2,36 €	2,80 €

Remboursements

Les seuls cas de remboursements qui seront étudiés sont :

- maladie ou hospitalisation (enfants / parents / grands parents), joindre un certificat médical
nb : un justificatif médical justifie l'absence d'un enfant, et non de toute sa fratrie.
- décès d'un proche parent, joindre le faire part de décès
- changement d'horaires de travail ou de temps partiel, joindre attestation de l'employeur
- changement de dates de congés imposé par l'employeur, joindre attestation de l'employeur

Tous les justificatifs devront être envoyés à la Mairie ou déposés sur le « Portail Familles » dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 5 jours suivant l'absence.

Pénalités & modalités de remboursement

- dans tous les cas d'absences justifiées dans les 5 jours, un jour de carence sera appliqué
- dans tous les cas d'absences justifiées au-delà des 5 jours, un jour de carence supplémentaire sera appliqué
- dans les cas d'absences non justifiées, une pénalité de deux jours supplémentaires sera appliquée au montant de la réservation

URL de la source (modifié le 13/03/2025 - 11:40): <https://www.wambrechies.fr/enfance-jeunesse-0/accueils-de-loisirs>

Liens

[1] https://www.wambrechies.fr/sites/default/files/atoms/files/reglement_interieur_2024-2025.pdf

[2] <https://www.wambrechies.fr/vie-scolaire/ecoles-maternelles>

[3] <https://www.wambrechies.fr/services-en-ligne/portail-famille>

[4] https://www.wambrechies.fr/sur-votre-agenda?keys&field_categories_event_tid=112

[5] <https://www.wambrechies.fr/vie-scolaire/menus-cantine>